



RÉGION WALLONNE

Division de l'Action sociale  
et des Immigrés

Namur, le

23 JUIL. 2008

Brice LIPPERT, Premier attaché  
081/327.379  
b.lippert@mrw.wallonie.be

Aux Institutions agréées pour la pratique de  
la médiation de dettes.

Votre lettre du :  
Références :

Nos références : BLT/SMD//  
Circ 2008-04

Annexe(s) :

**OBJET :** Médiation de dettes - Groupes d'appui de prévention du surendettement.

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le décret du 8 février 2007 a institué les groupes d'appui de prévention du surendettement.

Après analyse des rapports d'activités introduits par les institutions qui se sont investies dans ce nouveau concept, il m'est apparu utile de rappeler les règles qui le sous-tendent, de vous présenter des chiffres de synthèse sur les actions menées et de vous suggérer l'un ou l'autre thème d'animations.

Les règles qui sous-tendent l'organisation des groupes d'appui de prévention du surendettement sont édictées par le décret du 8 février 2007 qui remplace l'article 11 quater du décret du 7 juillet 1994 relatif à la médiation de dettes.

A cet égard, il est utile de rappeler :

- leur appellation : groupe d'appui de **prévention du surendettement** ;
- le **public cible** : les personnes adultes en situation de surendettement, l'ayant été ou intéressées par les problématiques abordées ;
- les **problématiques (thèmes) à aborder** : gestion budgétaire, surendettement et tout thème ayant une incidence sur cette gestion et permettant d'améliorer la situation sociale ; pour plus de détails voir circulaire du 26 mars 2007 ;
- la **disposition d'un local** pouvant accueillir au moins 15 personnes ;
- **obligation** pour l'(les) animateur(s) et le cas échéant une personne de l'institution qui organise le groupe, **de participer aux réunions d'intervision** organisées par le centre de référence compétent (cette exigence n'est pas d'application au cas où aucun centre de référence n'est agréé pour le territoire considéré, la participation aux réunions d'intervision organisées par d'autres centres de références agréés étant toujours possible : sont actuellement agréés les centres de référence pour les provinces de Hainaut (CuC), de Liège (GILS), de Luxembourg (GAS) et est en voie d'organisation un centre de référence pour la province de Namur) <sup>(1)</sup> ;
- organiser au **minimum 10 animations** sur les problématiques définies ci-dessus (exclusion des réunions préparatoires ou de fixation de calendrier de rencontres) pour obtenir le financement.

---

<sup>1</sup> Les centres de référence sont invités à organiser annuellement au moins deux réunions d'intervision.

08/04/2008 - Circ2008-04-GAPS.doc

Direction générale de l'Action sociale et de la santé

---

Adresse générale : Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur • Tél. : 081 32 72 11 • Fax : 081 32 74 74  
www.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

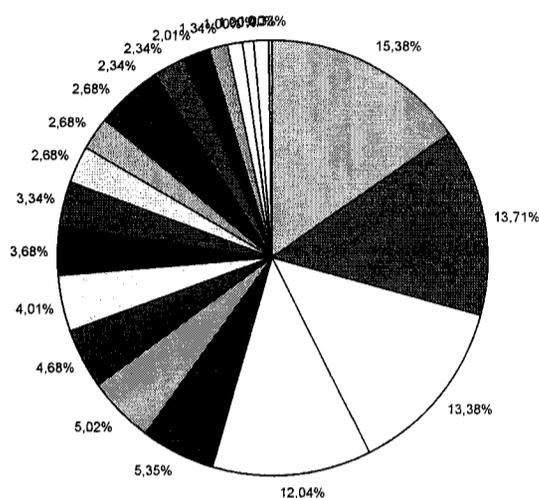


En ce qui concerne l'activité déployée par les institutions agréées pour la pratique de la médiation de dettes, il convient de relever que 26 d'entre-elles ont organisé 30 groupes d'appui de prévention du surendettement ; ces 30 groupes ont enregistré une assistance de 2.799 personnes réparties sur 299 animations, avec une assistance moyenne de près de 9 personnes par animation.

Les thématiques abordées ont concerné en ordre principal des problématiques liées au budget (15,38%), à l'énergie (13,71%), à la consommation (13,38%) et au crédit (12,04%), ainsi qu'il ressort du tableau de synthèse et du graphique ci-après :

#### Répartition des thèmes abordés

| Somme Report         |       |         |
|----------------------|-------|---------|
| Classification       | Somme |         |
| Budget               | 46    | 15,38%  |
| Energie              | 41    | 13,71%  |
| Consommation         | 40    | 13,38%  |
| Crédit               | 36    | 12,04%  |
| Information          | 16    | 5,35%   |
| Logement             | 15    | 5,02%   |
| Santé                | 14    | 4,68%   |
| Argent               | 12    | 4,01%   |
| Publicité            | 11    | 3,68%   |
| Sécurité sociale     | 10    | 3,34%   |
| Droit                | 8     | 2,68%   |
| Loisirs              | 8     | 2,68%   |
| Huissiers de justice | 8     | 2,68%   |
| Social               | 7     | 2,34%   |
| Environnement        | 7     | 2,34%   |
| Economie sociale     | 6     | 2,01%   |
| Téléphonie/Internet  | 4     | 1,34%   |
| Fiscalité            | 3     | 1,00%   |
| Assurances           | 3     | 1,00%   |
| Diététique           | 3     | 1,00%   |
| Prix                 | 1     | 0,33%   |
| Total                | 299   | 100,00% |



L'analyse détaillée de ces données et les questions posées conduit à apporter les précisions suivantes :

- le fonctionnement des groupes d'appui doit se considérer sur l'année civile entière, aux fins d'inscrire leur action dans une certaine durée, gage d'une meilleure efficacité ;
- il convient de limiter strictement le nombre de sujets abordés durant une animation, et le cas échéant de regrouper des sujets similaires ;
- seules les animations en groupe d'appui seront prises en compte pour la justification des 10 animations requises pour l'obtention du financement ; les visites de marchés, de musées ou d'entreprises, l'assistance à des pièces de théâtre ou à la projection de films, constituant une introduction à une thématique, mais non prise en compte dans le total des animations ;
- les animations organisées par des personnes qui disposent d'une compétence clairement distincte de celle en rapport avec l'objectif premier du groupe d'appui (par exemple confection de menu par des diététiciens) ne répondent pas aux objectifs des groupes d'appui ;
- il convient de même d'être attentif aux dangers inhérents à l'organisation d'animations qui abordent les problématiques de choix personnels de consommation comme le tabac et l'alcool : les groupes d'appui ne me semblent pas être le lieu le plus adéquat pour aborder ces sujets qui relèvent de la prévention de la santé ;

- en dehors du cas d'une affluence élevée persistante (pour rappel une des conditions de reconnaissance est de disposer d'un local permettant d'accueillir au moins quinze personnes) la démultiplication des groupes d'appui doit être justifiée par une spécificité (par exemple groupe s'adressant à des publics différents clairement identifiés : groupe fonctionnant le soir pour un public qui dispose d'un emploi et groupe fonctionnant la journée pour un public disponible à ce moment) ceci indépendamment des possibilités théoriques offertes par la population couverte ;
- la participation du public doit rester libre et l'organisation des animations dans certains locaux ne peut conduire à mobiliser certains publics (par exemple, organisation d'animations dans des maisons de repos pour personnes âgées ou dans des écoles ou des entreprises ; ce type de prévention est éventuellement pris en charge par les centres de référence au travers de personnes relais dans les structures concernées (directeur du personnel, professeurs, etc...)).

Je vous remercie de tenir compte dès cette année des précisions données ci-dessus.

S'agissant d'une première mise en œuvre du concept, toutes les animations organisées en 2007 seront prises en considération tant pour l'entérinement de la subvention 2007 que pour la fixation de la subvention 2008, sauf les cas où un détournement du concept apparaît manifestement et où un nombre peu élevé d'animations ou qu'aucune animation n'est justifiée. Ces cas donneront lieu à adaptation de la subvention 2007.

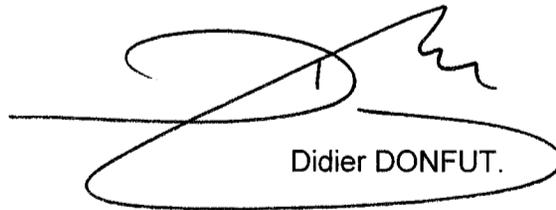
Dès cette année, je vous invite à être attentif à la concordance des animations avec les règles fixées par le décret du 8 février 2007 et, à vous prémunir contre le rejet de l'une ou l'autre animation en ne vous limitant pas au nombre minimum requis pour le subventionnement et en organisant des animations sur des thématiques reconnues. De même, l'organisation de plusieurs groupes d'appui lorsque la population couverte le permet, sera dûment motivée au regard du nombre élevé ou de la spécificité des participants.

Enfin, j'estime important d'attirer votre attention :

- sur le rapport annuel relatif à la prévention et au traitement du surendettement en Région wallonne établi par l'*Observatoire du crédit et de l'endettement* auquel vous participez par la communication de données, qui pourrait servir de base à une animation organisée par les groupes d'appui. De même le rapport annuel de la Centrale des crédits aux particuliers de la *Banque nationale de Belgique* contenant les évolutions de données sur les crédits enregistrés, pourrait constituer une animation intéressante en rapport avec l'objectif poursuivi d'une prévention du surendettement ;
- sur le programme de formations de l'*Observatoire du crédit et de l'endettement* qui a été complété de modules spécifiques destinés aux animateurs des groupes d'appui.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale  
et de l'Egalité des chances,



Didier DONFUT.

Copie pour information :

- Observatoire du crédit et de l'endettement
- Centres de référence agréés